

MAIRIE D'UNIAS

Le bourg 42210 UNIASTel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 18 octobre 2022

ARRETE

Le Maire d'Unias,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment :

Dans les chambres et poteaux télécoms de l'ensemble de la commune dans le but de réaliser les travaux de maintenance, SAV et déployer la fibre optique.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE:

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune à partir du 24/10/2022 et jusqu'au 31/12/2023. Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux.

ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur de Compagnie des Télécoms et réseaux Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Galmier

> Le Maire, Yves DUPORT